

## **REGLER MES FACTURES DE COTISATIONS EXPLOITANT**

Votre règlement doit nous parvenir **au plus tard à la date indiquée sur votre facture.**

Privilégiez **le prélèvement automatique**

Téléchargez le formulaire à compléter et à nous retourner accompagné d'un RIB sur [alsace.msa.fr](http://alsace.msa.fr),  
Accès direct (en bas de la page d'accueil) Les formulaires à télécharger / Exploitant / Encart rouge à droite cliquez sur  
« Mandat de prélèvement SEPA Cotisation de Non Salarié »

Lorsque le prélèvement automatique sera enregistré, votre facture comportera la mention « sera prélevé sur votre compte bancaire n° xxx» et vos cotisations seront prélevées automatiquement sans intervention de votre part.

**Vous pouvez également régler vos cotisations en utilisant l'un des moyens de paiement suivants :**

**Le virement bancaire**

Merci de préciser dans l'objet du virement : votre numéro de facture (14 chiffres), votre numéro de sécurité sociale, CN(\*) et l'année concernée par le paiement afin de faciliter l'identification du virement.

Si vous réglez plusieurs factures pour vous même ou pour le compte de plusieurs associés séparez les virements par individu et par année.

Le RIB du compte bancaire MSA ALSACE est accessible depuis votre espace privé MSA sous Mes services / Factures et règlements / Consulter le RIB de ma caisse

Dans le cadre du renforcement de la sécurité des virements et la réduction des risques d'erreurs et de fraude, mis en place par l'ensemble des établissements bancaires au 9 octobre 2025, nous vous invitons à vérifier que le bénéficiaire du compte enregistré sur votre espace bancaire pour le paiement de vos cotisations sociales par virement, est **MSA ALSACE**. En cas de divergence, un message d'alerte s'affichera sur votre espace bancaire vous invitant à mettre à jour votre liste de bénéficiaires.

\* CN : Cotisations des non salariés

**Le télérèglement**

Connectez vous à l'adresse [alsace.msa.fr](http://alsace.msa.fr) sur votre espace privé personnel au moyen de votre numéro de sécurité sociale et de votre mot de passe : Services en ligne / Régler mes factures

NB : Avant tout premier paiement en ligne, vous devez compléter l'autorisation de télérèglement disponible dans votre espace privé sous Services en ligne / Gérer mes comptes de télérèglement/ Demander le rattachement d'un compte et suivre les indications.

**La Direction**